

Délibération n°CA-2023-53 Plan d'équipement 2024-2028

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 15 novembre 2023
Présents : 16 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 16
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	16
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU		X	
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
M. Thierry BORDOT		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY		X
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		X
Mme Patricia FASSET		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		X
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL	X	
Mme Monique BOUCRY		X
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. BOUGUETTOUCHA		X

Étaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Madame Céline BRUBACH, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à seize heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2021-12-31-00004 du 31 décembre 2021 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2022-11-28-00005 du 28 novembre 2022 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Vu l'avis favorable rendu par les membres du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) lors de la séance du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) lors de la séance du 6 novembre 2023,

Vu la présentation à titre informatif aux membres de la Formation Spécialisée du Comité (FSC) lors de la séance du 8 novembre 2023.

Après avoir entendu les précisions données par **le colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le plan d'équipement en véhicules et matériels est réalisé en référence à l'article L 1424-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui l'impose.

Ce document découle du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), arrêté par monsieur le préfet de la Haute-Saône le 31 décembre 2021, ainsi que du Règlement Opérationnel du 28 novembre 2022. Il succède au plan d'équipement 2018-2023 adopté le 13 février 2019.

La planification proposée couvrira 5 années budgétaires, à savoir la période 2024-2028.

En complément de l'acquisition de véhicules, le plan d'équipement prévoit le renouvellement des équipements suivants :

- Matériel de secours et de lutte contre l'incendie (Secours à Victimes, Opérations Diverses, protection des intervenants, etc....),
- Habillement et équipements de protection des personnels,
- Travaux dans les bâtiments,
- Informatique et transmissions.

L'objectif de ce document est :

- d'appréhender le problème du vieillissement du matériel et d'organiser son renouvellement en vue d'une meilleure répartition en termes de moyenne d'âge,
- de répondre à l'objectif fixé par le SDACR en matière de véhicules, à savoir de « poursuivre l'uniformisation , la rationalisation et la réduction du parc de véhicules premiers secours à une unité par CIS »,
- d'éclairer les enjeux financiers et les orientations budgétaires des exercices à venir en vue d'adapter la gestion financière pluriannuelle des investissements.

L'équilibre financier du plan d'équipement repose sur l'estimation des recettes d'investissement, lesquelles fixent le niveau annuel de dépenses possibles. La planification consiste, dès lors, à articuler les dépenses identifiées et les ventiler sur les différents exercices budgétaires.

Face aux incertitudes financières une approche prudente a été adoptée tout en préservant les renouvellements nécessaires.

Ainsi, pour 2024, première année de mise en œuvre du plan, les projections retiennent une contraction du niveau global d'investissements et une stabilité pour les années suivantes.

En prévoyant des dépenses inférieures aux recettes prévisibles, cette approche permettra de reconstituer une réserve d'investissement. Elle permettra de redonner au SDIS une capacité d'adaptation face aux évolutions inévitables mais difficilement mesurables aujourd'hui. Des évolutions, qu'elles soient technologiques, environnementales ou réglementaires, auxquelles il lui faudra faire face dans les années à venir.

Il prévoit donc des investissements à hauteur de plus de 10 millions d'euros sur les 5 prochaines années en axant notamment les efforts sur :

- le renouvellement des véhicules destinés au « Secours à Personne »,
- la prise en compte de la problématique de la ressource en eau pour la mission « Lutte contre l'incendie »,
- la poursuite des acquisitions en véhicules en matière de « Lutte contre les Feux d'Espaces Naturels »,
- la modernisation des équipements liés à la protection des intervenants,
- l'intégration d'une démarche éco responsable sur l'ensemble du parc immobilier du SDIS ainsi que de la problématique de la toxicité des fumées pour la protection des personnels,
- la dotation progressive aux CPI d'Equipements de Protection Individuelle ainsi que d'appels sélectifs,
- le renouvellement des équipements informatiques et transmissions.

Le document est joint à la présente délibération.

Une présentation de ce document sous forme de diaporama a été réalisée par le Groupement des Services Techniques et de la Logistique le jour de la réunion.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir adopter le plan d'équipement 2024-2028 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, le plan d'équipement 2024-2028 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20231215-CA-2023-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 21/11/2023



Yves KRATTINGER

SDIS 70

Plan d'équipement

Matériels roulants

Matériels opérationnels

Travaux bâtiments

Informatique - transmissions

2024 - 2028

Sommaire

1.	Références	4
2.	Présentation du plan d'équipement	4
2.1.	Financement du plan	4
2.2.	Durée de planification	6
2.3.	Durée nécessaire à l'acquisition d'un véhicule	6
3.	Réalisation d'un véhicule et normalisation	7
4.	Le parc véhicule	7
4.1.	Caractéristiques du parc	8
4.2.	Implantation des engins	9
5.	Bilan acquisitions plan équipement 2018 - 2023	10
5.1.	Les véhicules	10
5.2.	Les autres équipements	10
6.	Analyse concernant les besoins de renouvellement en véhicules durant la période 2024-2028	11
6.1.	Prise en compte de l'obligation de « verdissement » des flottes de véhicules	13
6.1.1.	Obligations concernant la commande publique – Article L. 224-7 à L. 224-8-2 du code de l'environnement	13
6.1.2.	Problématique liée aux missions des SDIS	13
6.2.	Analyse des besoins de renouvellement par typologie de véhicules	14
6.2.1.	La mission de « Secours à Personne »	14
6.2.2.	La mission « Lutte contre l'incendie »	16
6.2.3.	La mission « Lutte feux d'espaces naturels »	17
6.2.4.	Les Moyens Elévateurs Aériens (MEA)	17
6.2.5.	Les Véhicule Tout Usage (VTU)	18
6.2.6.	Les véhicules de liaison	19
6.2.7.	Les équipements divers	20
7.	Analyse concernant les besoins de renouvellement en équipements opérationnels et logistiques durant la période 2024-2028	21
7.1.	Matériel « Secours à Victimes »	21
7.2.	Le matériel « Incendie et Opérations Diverses »	22
7.2.1.	Le matériel de désincarcération	22
7.2.2.	Le matériel d'éclairage	22
7.2.3.	Les Motopompes flottantes	22
7.2.4.	Le matériel « Incendie et Opérations Diverses »	23

7.3. Les équipements liés à la protection des intervenants	23
7.3.1. L'habillement	23
7.3.2. Equipements CPI	23
7.3.3. Les Appareils Respiratoires Isolants	23
7.3.4. Les Echanges Standards de pièces ARI et LSPCC.....	24
7.3.5. Les explosimètres	24
7.3.6. Les caméras thermiques	24
7.4. Les autres matériels	24
7.4.1. Le matériel de dépollution	24
7.4.2. Le gros outillage d'atelier	24
7.4.3. Le matériel de formation.....	25
7.4.4. Le matériel des Equipes Spécialisées	25
8. Analyse concernant les besoins en travaux dans les bâtiments et de renouvellement du mobilier durant la période 2024-2028.....	25
8.1. Travaux dans les bâtiments	25
8.2. Renouvellement Mobilier	25
8.3. Prise en compte dans les bâtiments de la toxicité des fumées et de la protection des intervenants	26
8.4. Outillage bâtiments	26
9. Analyse concernant les besoins de renouvellement en équipements informatiques et transmissions durant la période 2024-2028	26
9.1. Les équipements informatiques	27
9.1.1. Postes utilisateurs	27
9.1.2. Licences	27
9.1.3. Informatique des CIS.....	28
9.1.4. Serveurs	28
9.1.5. NAS	29
9.1.6. Firewall	29
9.1.7. Commutateurs cœur de réseau - Commutateurs de distribution	29
9.1.8. Onduleurs	29
9.1.9. Bornes wifi	30
9.1.10. Tablettes	30
9.1.11. Imprimantes.....	30
9.2. Le matériel de transmissions	30
9.2.1. Les émetteurs récepteurs et la téléphonie mobile.	31
9.2.2. Réseau d'alerte	31
10. Bilan orientations plan d'équipement 2024-2028.....	32
10.1. Orientations « véhicules »	32
10.2. Orientations « logistique - équipements opérationnels »	33
10.3. Orientations « travaux bâtiments - mobilier »	34
10.4. Orientations « informatique - transmissions »	35
10.5. Synthèse financière des orientations	36

1. Références

Le plan d'équipement en véhicules et matériels est réalisé en référence à l'article L 1424-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui l'impose.

Ce document découle du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), arrêté par monsieur le préfet de Haute-Saône le 31 décembre 2021, ainsi que du Règlement Opérationnel du 28 novembre 2022.

Il tient également compte des diverses délibérations du conseil d'administration qui concernent l'amortissement financier des matériels.

2. Présentation du plan d'équipement

Ce plan d'équipement est destiné, comme le précédent, à planifier le renouvellement des véhicules et matériels nécessaires au bon fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Cette planification permet une projection budgétaire correspondant à la durée du plan.

2.1. Financement du plan

L'équilibre financier du plan d'équipement repose sur l'estimation des recettes d'investissement, lesquelles fixent le niveau annuel de dépenses possibles. La planification consiste, dès lors, à articuler les dépenses identifiées et les ventiler sur les différents exercices budgétaires.

Face aux incertitudes grandissantes sur les capacités budgétaires des collectivités qui financent le SDIS, la conception du financement du plan repose sur une approche prudente, tout en préservant les renouvellements nécessaires.

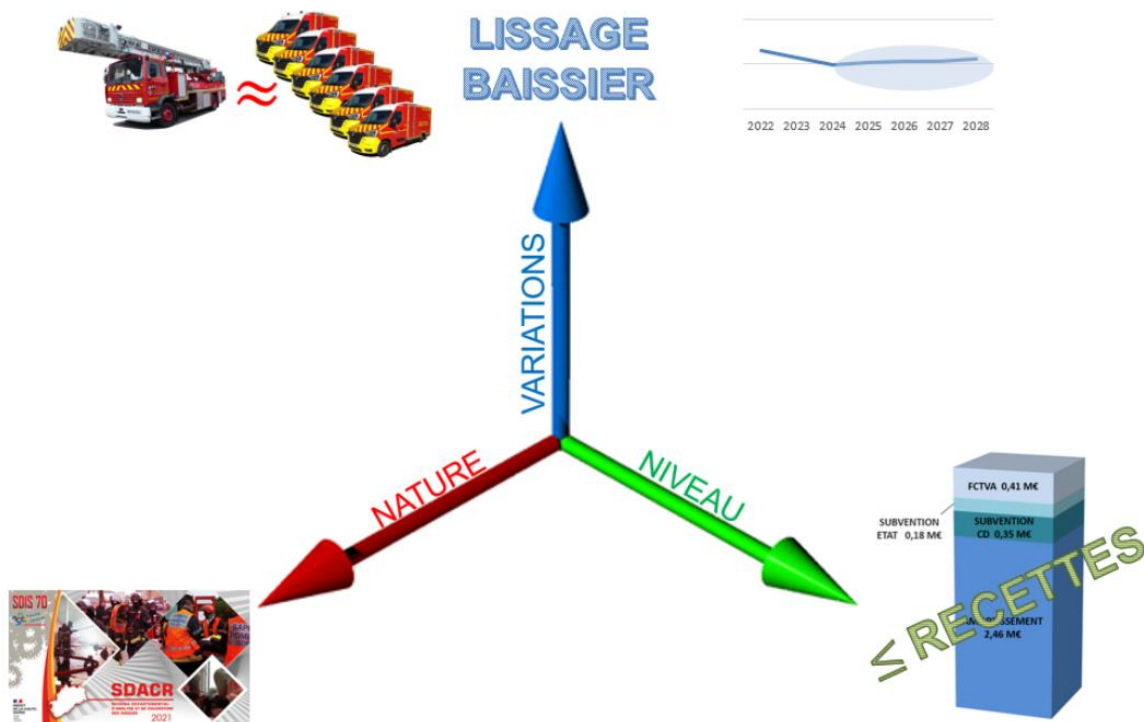
Ainsi Pour 2024, première année de mise en œuvre du plan, les projections retiennent une contraction du niveau global d'investissements. Pour les années suivantes l'hypothèse retenue est la stabilité. Cette approche qui conduit à identifier un niveau de dépenses inférieurs aux recettes prévisibles permettra de reconstituer une réserve d'investissement pour redonner au SDIS une capacité d'adaptation face aux évolutions inévitables mais difficilement mesurables aujourd'hui auxquelles il lui faudra faire face dans les années à venir, qu'elles soient technologiques, environnementales ou réglementaires.

Les recettes d'investissement sont composées :

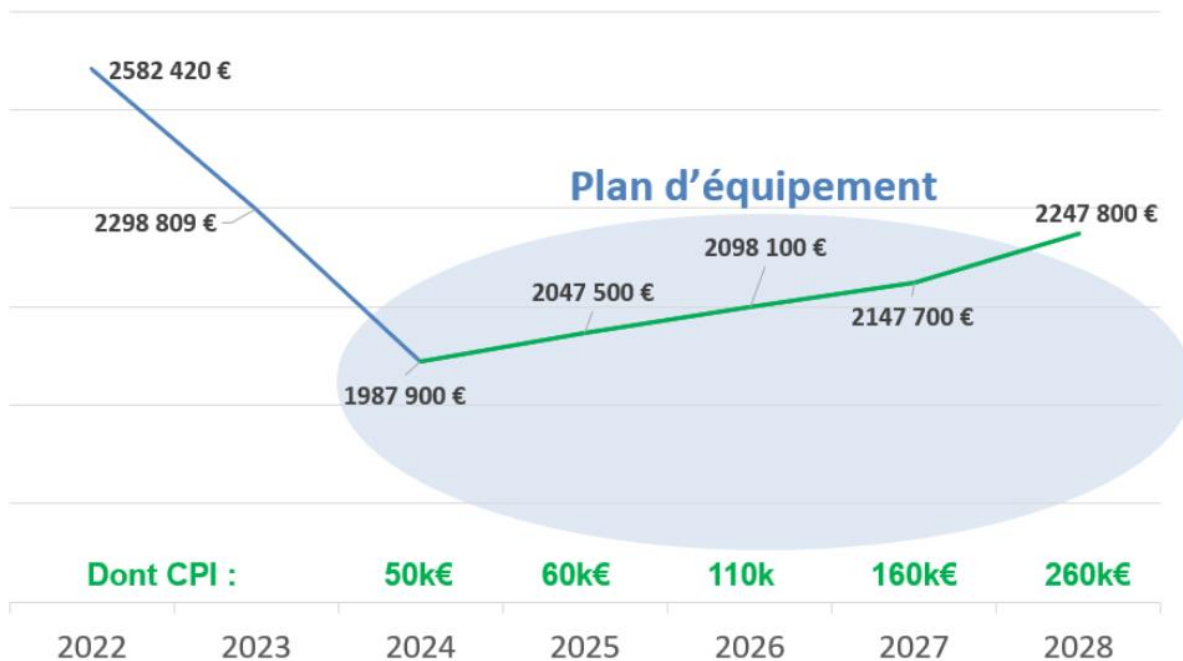
- Des dotations aux amortissements selon les règles comptables ainsi que les durées d'amortissement adoptées par le CASDIS, sauf pour les bâtiments pour lesquels l'amortissement est neutralisé,
- Du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.),
- Des éventuelles subventions (pacte capacitaire, fonds vert, etc.).

Le plan d'équipement est ainsi construit autour de trois axes. La nature des investissements répond aux objectifs du SDACR, le niveau de dépenses repose sur l'approche prudente exposée ci-avant, la planification des renouvellements et acquisitions est telle qu'elle minimise les variations annuelles du niveau de dépenses, par un lissage évitant par exemple d'acquérir la même année deux gros engins lourds très coûteux.

Axes d'élaboration des dépenses

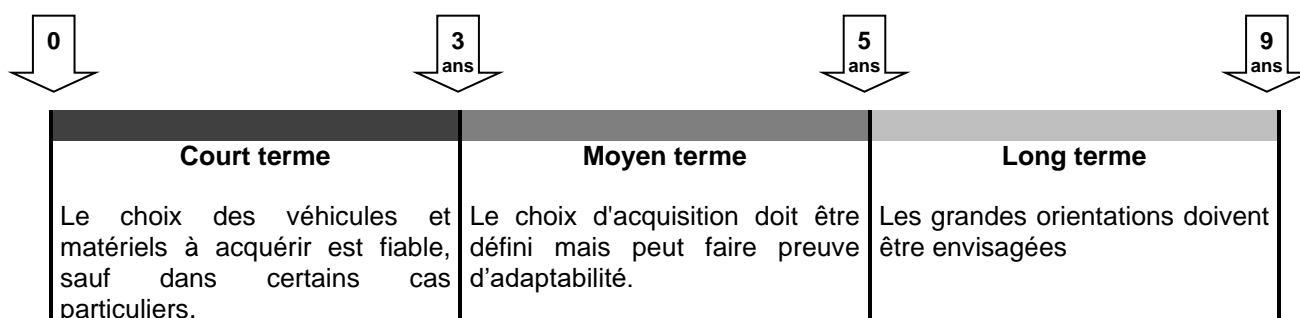


Trajectoire d'investissement



2.2. Durée de planification

On considère que la planification dans les achats peut s'étaler sur une période de 9 années subdivisée en 3 niveaux de prévision.



Bien que théoriquement figé, le choix d'équipement à court et moyen terme reste soumis à l'actualité technique, à l'augmentation des tarifs des véhicules, à l'actualité budgétaire déterminée par le conseil d'administration ainsi qu'aux aléas comme la destruction de véhicules ou la diminution de la fiabilité d'un engin.

La planification proposée couvrira donc **5 années budgétaires**, correspondant au court et moyen terme, à savoir la **période 2024 - 2028**.

L'objectif de ce plan d'équipement est :

- d'appréhender le problème du vieillissement du matériel et d'organiser son renouvellement en vue d'une meilleure répartition en termes de moyenne d'âge.
- de répondre à l'objectif fixé par le SDACR en matière de véhicules, à savoir de « poursuivre l'uniformisation, la rationalisation et la réduction du parc de véhicules premiers secours à une unité par CIS »
- d'éclairer les enjeux financiers et les orientations budgétaires des exercices à venir en vue d'adapter la gestion financière pluriannuelle des investissements.

2.3. Durée nécessaire à l'acquisition d'un véhicule

L'acquisition d'un véhicule est liée aux règles de marchés publics. Cette procédure engendre des durées incompressibles d'acquisition.

30 jours	Conception des documents suivants : cahier des clauses techniques particulières et cahier des clauses administratives particulières
70 jours	Publication dans la presse locale et au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) Durée de consultation Ouverture des offres par la commission d'achats ou d'appel d'offres selon le seuil, étude technique et choix de la commission.
180 jours	Construction et livraison du véhicule chez un équipementier spécialisé.
120 jours	Réalisation de l'équipement par l'équipementier (délai pouvant être plus important pour un véhicule poids lourd).
30 jours	Livraison finale et mise en service du véhicule.
<hr/>	
430 jours	
soit 14 à 15 mois	

Dans le but de réduire ce délai et après comparaison systématique des tarifs, les achats de véhicules et matériels se font désormais essentiellement par le biais de l'UGAP (centrale d'achat). Cette

procédure mutualise l'achat public et permet de s'affranchir notamment des 100 jours environ, correspondant à la période d'élaboration des documents et de consultation.

Ces achats via l'UGAP permettent également une plus grande souplesse et réactivité en cas notamment d'achats ponctuels non prévus au présent plan.

Il est à noter que, depuis 2011, le SDIS 70 a conclu avec les autres SDIS de Bourgogne _ Franche - Comté une convention partenariale avec la centrale d'achat « UGAP », permettant ainsi de bénéficier de tarifs préférentiels sur l'achat des véhicules et matériels.

3. Réalisation d'un véhicule et normalisation

Que ce soit un véhicule de lutte contre l'incendie ou un véhicule de secours à victime, la construction d'un engin se réalise en 2 temps :

1. Acquisition d'un fourgon ou d'un châssis cabine chez un concessionnaire ou via l'UGAP. Le véhicule est livré ensuite chez l'équipementier ;
2. Aménagement chez un carrossier équipementier spécialisé dans son domaine (incendie, ambulance, engins spéciaux ...).

Le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (C.C.T.P.) est réalisé en fonction des besoins spécifiques du SDIS 70, en accord avec les normalisations françaises et européennes.

Les spécificités techniques des véhicules et des matériels sont également précisées dans des « clausiers types » et « référentiels techniques » édictés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (D.G.S.C.G.C).

4. Le parc véhicule

Le parc mécanique du SDIS 70 est composé de véhicules et de moteurs auxiliaires :

- 64 poids lourds
- 239 véhicules de moins de 3,5 tonnes
- 225 autres moteurs, groupes électrogènes, motopompes, groupes de désincarcération, etc.

Aujourd'hui, lorsqu'ils sont neufs, les engins sont affectés prioritairement dans les CIP. Ensuite, par un système de cascade, ils sont déplacés vers les centres d'Incendie dont l'activité est moindre et ainsi de suite jusqu'à arriver dans un centre dont l'activité est faible. Cette méthode permet d'utiliser au mieux les véhicules en les faisant rouler un maximum de kilomètres.

Dans tous les cas, il est mis en œuvre une gestion du parc visant à optimiser l'usure et la maintenance des équipements et ce en cohérence avec leurs durées d'amortissement technique et financier.

4.1. Caractéristiques du parc

		Nombre
Secours à personne	VSAV-VSU	44
	VLM-VLI-VSM	3
	VISU	6
	VSR-FPTSR	11
Lutte contre l'incendie	FPT-FPTSR-CCR	34
	CCI	2
	FMOGP	1
	MPR	19
Lutte Feux d'espaces naturels	CCFM - CCFS	3
	CCR-CCRM	17
	VPS	11
	VLTT	5
Moyens aériens	EPS-BEA	7
Premier secours	VPI	12
	VPSU	11
Opérations diverses	VLTT - VLHR	11
	VTU	14
Transport personnel	VTP	7
	VL – VL Combi	82
Commandement	VLHR	2
	PC Colonne	1
	Berce PC Site	1
Engins spécifiques	VPCE	4
	CELLULE	9
	EMBARCATIONS	18
	VPL	2
	VIRT	1

4.2. Implantation des engins

CENTRE	SECOURS A PERSONNE					LUTTE CONTRE L'INCENDIE							LUTTE FEUX D'ESPACES NATURELS			MOYENS AERIENS			PREMIER SECOURS			OPERATIONS DIVERSES			TRANSPORT PERSONNEL			ENGINS SPECIFIQUES		
	VSA	VSU	VLM	VLI	VSR	FPT	FPT-SR	CCR-SR-M	CCI	FMOGP	MPR	CCFM	CCFS	VPS	EPS	BEA	VPI	VPSU	VLTT	-VLHR	VTU	VTP	VL	Combi	VPCE	CELLULES	EMBARCATIONS			
CIP	Gray	2	1				1	1	1	1	1			1					1	1	1						1			
	Héricourt	2	1			1	1	1				1		1					1	1	1						1			
	Lure	2	1	1			1	1			1	1		1					1	1	1						1			
	Luxeuil les Bains	3	1	1			1	1			1	1		1					1	1	1			2	2	2	1			
	Vesoul	4	1	1			1	1	1	2				2	1				3	2	2			2	2	6	3			
	Autrey	1				1								1									1							
	Champagne (Champagne)	1						1			1			1					1		1						1			
	Champagne (Ronchamp)	1						1						1					1		1									
	Champlitte	1						1															1							
	Combeaufontaine	1			1	1																	1							
CI	Dampierre sur Salon	1				1							1										1				1			
	Faucogney	1					1						1							1										
	Fougerolles	1			1	1																	1							
	Frétiligny	1					1																1							
	Gy	1			1	1							1										1							
	Jussey	1					1						1								1						1			
	Lavoncourt	1					1																1							
	Marnay	1				1								1							1						1			
	Montbozon	1				1								1									1							
	Passavant la Rochère	1					1							1									1				1			
CPI	Port sur Saône	1					1						1										1				1			
	Rioz	2				1							1								1						1			
	Saint-Loup sur Semouse	2				1							1								1						1			
	Saint-Rémy en Comté	1					1							1									1				1			
	Scey sur Saône	1				1								1							1						1			
	Senance	1					1						1								1						1			
	Valay	1					1							1									1				1			
	Villersexel	2			1	1															1		1				1			
	Melisey	1																												
	Plancher-les-Mines	1																												
Saulx																														
Autres CPI	41	3	1	2	4	10	7	17	2	1	19	2	1	11	6	1	12	11	11	14	7	44	4	8	18					

5. Bilan acquisitions plan équipement 2018 - 2023

5.1. Les véhicules

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	PREVU
VSAV	4	5	0	8	5	0	22	27
VSU	1	0	0	0	0	0	1	2
VLM	0	0	1	0	0	0	1	2
FPTSR/CCRM	0	0	3	1	1	0	5	6
VL Combi	0	0	0	4	0	0	4	5
VL Combi CPI	0	24	0	0	0	0	24	24
VL	4	4	1	0	4	0	13	18
VLHR	2	0	3	0	1	0	6	5
EPC	0	0	0	0	0	1	1	1
VTP	1	0	0	0	0	0	1	3
VEMA	0	0	1	0	0	0	1	1
Berce PMA	1	0	0	0	0	0	1	1
VAT	0	0	1	0	0	0	1	1
VPL	0	0	0	0	1	0	1	1
Véhicule Log	0	0	0	0	0	0	0	1
VIRT Recond.	0	0	0	0	1	0	1	1
VTU Recond.	0	0	1	2	1	0	4	7
Hors Plan Equipement								
FMOGP	0	0	1	0	0	0	1	0
CCFM	0	0	0	1	1	1	3	0
PCC Recond.	0	0	0	1	0	0	1	0
Berce Soutien	0	0	0	0	0	1	1	0
VISU	0	0	0	0	3	3	6	0
TOTAL	13	33	12	17	18	6	99	106

Cette différence dans le nombre de véhicules acquis durant la durée du plan s'explique par :

- L'adaptation du précédent plan d'équipement aux objectifs fixés par le dernier SDACR,
- L'augmentation exponentielle des tarifs des véhicules notamment ceux des VSAV,
- La poursuite de la rationalisation du parc VL.

5.2. Les autres équipements

En complément de l'acquisition des engins, le plan d'équipement veille à prévoir le renouvellement des équipements suivants :

- Matériel de secours et de lutte contre l'incendie (Secours à Victimes, Opérations Diverses, protection des intervenants, etc....),
- Habillement et équipements de protection des personnels,
- Travaux dans les bâtiments et mobilier,
- Informatique et transmissions.

Les acquisitions dans ces quatre domaines ont respecté les prévisions du précédent plan d'équipement en y intégrant notamment des adaptations liées aux objectifs fixés par le dernier SDACR, à savoir :

- **Matériel de secours et de lutte contre l'incendie :**

- Matériel pour prise en compte du risque « Feux de Forêts et d'espaces naturels »,
- Remise à niveau du matériel pour couvrir le risque « routier »,
- Complément de matériel pour la lutte contre les feux de cheminée,
- Equipement des VISU,
- Acquisition d'un lot départemental de protection bâtementaire d'urgence et renouvellement des équipements d'opérations diverses (bâchage) placés dans les CIS pour couvrir le risque « Inondations et événements météorologiques »,
- Lot de matériel destiné au soutien logistique des personnels engagés pour des renforts extra-départementaux,
- Début de renouvellement global du parc ARI et des équipements de protection en 2023.

- **Habillement des personnels :**

- Affectation à l'ensemble des personnels d'effets chaussants SSUAP,
- Uniformisation de la tenue des JSP (TSI) par rapport aux personnels SPV/SPP,
- Complément d'habillement des personnels suite au passage à l'échange découlant de la mise en œuvre du nouveau règlement d'habillement.

- **Informatique et transmissions :**

- Projet SIOP,
- Tablettes de télémédecine,
- Amélioration de la cyber protection des équipements du SDIS,
- Sécurisation de la téléphonie.

6. Analyse concernant les besoins de renouvellement en véhicules durant la période 2024-2028

Il y a lieu, tout d'abord, afin de procéder à cette analyse de connaître la moyenne d'âge des véhicules du parc du SDIS et de les mettre en corrélation avec l'amortissement financier par type de véhicules.

Le tableau, ci-dessous, montre une première vision exhaustive des éventuels besoins en renouvellement des véhicules :

Type	Total engins	Moyenne Age	Durée Amortissement
BEA	1	12,00	22
EMBARCATIONS	18	27,22	20
CCFM	3	Neuf (2023)	22
CCFS	1	17,00	22
CCI	2	27,00	22
CCR	10	16,00	22
CCRM	4	2,50	22
CCRSR	3	12,00	22
CELLULES	9	20,00	22

Légende :

Vert => Pas de renouvellement à prévoir

Orange => Renouvellement à prévoir par véhicule neuf

Jaune => Renouvellement à prévoir par véhicule reconditionné

Type	Total engins	Moyenne Age	Durée Amortissement
DATT	1	32,00	22
DEPANNEUSE	1	14,00	22
EPS	6	24,66	22
FMOGP	1	2,00	22
FPT	10	12,20	22
FPTSR	7	8,85	22
MPR	19	33,78	20
PC COLONNE	1	13,00	12
ULS	3	13,00	12
VEVAR	1	21,00	12
VAT	1	2,00	12
VEMA	4	12,00	22
VEHICULE LOGISTIQUE	1	23,00	12
VIRT	1	17,00	12
VISU	6	4,33	12
VLI	2	6,50	12
VLM	1	2,00	12
VL	33	7,57	12
VL CI	27	5,04	12
VL CPI	26	11,38	12
VLHR	8	5,87	12
VLTT	5	21,60	12
VPI	12	21,00	12
VPL	2	17,00 / Neuf	12 / 22
VPS	11	24,18	12
VPSU	11	10,09	12
VSAT	1	8,00	12
VSAV	41	4,51	12
VSM	1	16,00	12
VSR	4	21,75	22
VSU	3	7,00	12
VTP	7	10,14	12
VTU	14	14,21	12

Légende :

Vert => Pas de renouvellement à prévoir

Orange => Renouvellement à prévoir par véhicule neuf

Jaune => Renouvellement à prévoir par véhicule reconditionné

6.1. Prise en compte de l'obligation de « verdissement » des flottes de véhicules

Le code de l'environnement fixe, pour différentes personnes morales des obligations d'acquisition de véhicules à faibles émissions (VFE), dont les critères sont fixés selon les catégories de véhicules aux articles D. 224-15-2 à D. 224-15-12 du code de l'environnement. Les modalités des obligations législatives varient en fonction des acteurs concernés.

6.1.1. Obligations concernant la commande publique – Article L. 224-7 à L. 224-8-2 du code de l'environnement

En ce qui concerne la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules (légers, lourds, autobus/autocars) doivent, lorsqu'elles renouvellent leur parc, acquérir une part de véhicules à faibles émissions (VFE) et de véhicules à très faibles émissions (VTFE). Cela concerne les marchés publics et les contrats de concession.

Par exemple, s'agissant des voitures particulières et des véhicules utilitaires légers :

- Pour l'Etat et ses établissements publics : jusqu'à fin 2026, au moins 50% des véhicules renouvelés annuellement doivent être des VFE. À partir de 2027, cette part minimale est de 70%.
- Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics : jusqu'à fin 2024, au moins 30% des véhicules renouvelés annuellement doivent être des VFE. À partir de 2025, cette part minimale est de 40%.
- En complément, pour tous ces acteurs, à partir de 2026, 37,4% des véhicules renouvelés devront être des VTFE.

Enfin, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, fixe notamment l'objectif d'interdire à la circulation les véhicules émettant plus de 95 g CO₂/km en 2030, à l'exception toutefois de **certains véhicules à usage spécifique** comme les véhicules tout terrain à usage professionnel ou dans les zones de montagne.

6.1.2. Problématique liée aux missions des SDIS

A ce stade, aucune mention réglementaire n'est faite s'agissant de véhicules opérationnels tels que ceux des SDIS.

Un document de 2021, publié par le Portail National des Ressources et du Savoir de l'ENSOSP, permet toutefois de nous apporter quelques pistes quant à la prise en compte de la Transition Ecologique concernant les Véhicules d'Incendie et de Secours.

Ce mémoire précise notamment :

« Actuellement, le sujet de l'écoresponsabilité de nos établissements en matière de mobilité ne fait pas l'objet d'une prise en compte par les services de la DGSCGC car il n'y a pas d'expression des besoins de la part des SIS, en dehors de quelques expérimentations conduites localement.

La mutation des flottes de véhicules d'incendie et de secours doit cependant s'étudier dans une démarche globalisée et cohérente en conservant la nécessité de disposer d'engins adaptés aux besoins opérationnels spécifiques des sapeurs-pompiers. Elle doit tenir compte des possibilités énergétiques observées sur les territoires (distribution, culture, etc.). Cela intègre certes l'acquisition de véhicules, les usages et modalités d'emploi, ainsi que les devenirs en fin de vie. Cependant, nos propres choix sont aussi dictés par notre environnement. Ainsi, acheter un véhicule à énergie décarbonée chez les sapeurs-pompiers doit nécessairement passer par l'étude de ses conditions d'emploi à venir (opérationnels ou fonctionnels, type d'intervention, capacités techniques ou puissance nécessaire, type de conducteurs - 4x4 ; PL ; etc.). Une acquisition inappropriée (autonomie insuffisante au regard des missions attendues, inadaptation au climat, absence de point de réapprovisionnement en énergie, etc.) sont autant d'éléments qui, s'ils ne sont pas pris en compte au préalable, peuvent conduire à une rupture de l'obligation de moyen. Par ailleurs, il ne faut pas attendre d'évolutions spécifiques pour les sapeurs-pompiers, le volume de véhicules neufs acquis

annuellement est d'environ 1 000 engins pour l'ensemble des SIS, ce qui représente, d'un point de vue économique, une niche pour les industriels. Il existe de plus des spécificités locales marquées, faisant du véhicule d'incendie un secteur industriel qui ne fera pas nécessairement l'objet d'investissements en recherche et développement. Le marché est principalement basé sur une acquisition de châssis automobile standard sur lequel l'équipementier vient adapter son aménagement. Il faut donc envisager l'évolution de nos flottes en parallèle de l'offre grand public à laquelle les spécificités des véhicules d'incendie et de secours viendront s'adapter au fur et à mesure des innovations technologiques ».

Aujourd'hui, les contraintes pour les SDIS en vue d'un éventuel passage de véhicules à énergie fossile à énergies nouvelles restent prépondérantes lors du choix d'acquisition de nouveaux véhicules, à savoir :

- Contraintes techniques liées notamment à la très faible autonomie pour les véhicules de moins de 3T500,
- Absence d'offre adaptée aux contraintes opérationnelles concernant les véhicules en version PL,
- Durée de vie des batteries inférieure à la durée d'amortissement des véhicules,
- Surcoût important par rapport à des véhicules à énergie fossile (prix passant, par exemple, de 35 000 Euros à 70 000 Euros pour un prototype de VTU prêté au SDIS fin 2022 avec seulement 130 kms d'autonomie),
- Nécessité de disposer d'un réseau de distribution des nouvelles énergies à proximité des unités opérationnelles (borne de recharge, station hydrogène, GNV, etc...).

Dans l'attente d'une clarification réglementaire pour les SDIS et d'une fiabilisation de l'offre des industriels notamment pour les PL, il semble prématurer, au cours du présent plan, de procéder à l'acquisition de véhicules à faible émission. En effet, ce type de véhicule, qui ne peut actuellement remplir que des missions non-opérationnelles en zone urbaine, ne répond pas aux besoins du SDIS.

6.2. Analyse des besoins de renouvellement par typologie de véhicules

Il est proposé, dans ce chapitre, une analyse plus fine des besoins de renouvellement par type de véhicules afin de lisser ses acquisitions sur la durée de 5 ans du présent plan d'équipement.

Les coûts d'acquisition annoncés dans la suite de ce document sont des prix estimatifs constatés à la rédaction du présent plan et sont soumis à variation.

6.2.1. La mission de « Secours à Personne »

a) Les VSAV

Jusqu'en 2014, ces véhicules étaient réalisés sur des bases de fourgons tôlés 3T500.

Depuis 2015, l'évolution des normes ainsi que l'accroissement des distances parcourues pour acheminer les victimes jusqu'à un centre hospitalier a conduit le SDIS à faire l'acquisition de VSAV sur base cellule (37 sur 41 en dotation en 2023).

Ce nouveau type de véhicule permet, en effet, de disposer de plus de capacités d'emport en matériel ainsi que d'un meilleur confort pour la victime.

Il est à noter que les cellules acquises à partir de 2016 sont conçues pour être transférables sur un nouveau châssis.

- Amortissement et moyenne d'âge du parc :

Pour ce type d'engin, l'amortissement financier est de 12 ans.

Le précédent plan d'équipement prévoyait l'utilisation de ces véhicules durant 9 ans en qualité de VSAV puis 3 ans en qualité de VTU ou VPI reconditionnés.

Aujourd'hui, cette modification dans la destination de ces véhicules devient de plus en plus difficile techniquement mais surtout administrativement, et ce notamment en raison du durcissement des contrôles techniques des véhicules.

La moyenne d'âge actuelle du parc de VSAV du SDIS est de 4,51 ans, ce qui est inférieure à la moyenne d'amortissement pour ce type d'engins qui est de 6 ans.

- **Projet d'acquisition 2024-2028** :

Le présent plan prévoit désormais une utilisation de ces véhicules dans leur configuration d'origine durant toute la durée de leur amortissement financier et ce dans la limite des 200 000 kms parcourus.

Ces nouvelles règles d'acquisition engendrent une pause dans l'achat des VSAV jusqu'en 2026.

Il est à noter qu'à partir de 2028, les VSAV de type cellule de marque TIB, ainsi réformés, feront l'objet du concept de « transfert de cellule » proposé par cet équipementier.

La dissociation cellule/châssis permet en effet de transférer la cellule sanitaire sur un nouveau véhicule porteur ainsi que la remise à neuf complète de ce véhicule. De plus, l'ancien châssis peut être réutilisé avec un autre type de carrossage dédié.

Il est donc prévu, durant la durée du présent plan, l'acquisition de :

- 8 VSAV Cellule,
- 4 transferts de cellules sur des VSAV de 2016.

A l'issue du plan, la moyenne d'âge du parc VSAV sera de 5.58 ans.

- **Estimation des coûts d'acquisition** :

Le coût d'acquisition d'un VSAV sur base cellule est de **130 000 Euros TTC.**

Le coût d'acquisition d'un transfert de cellule sur un porteur neuf est de **90 000 Euros TTC.**

b) La VLM

Ce véhicule, mise à la disposition du GH 70 par convention, est affecté au CIP LURE. Il permet d'intervenir dans le cadre de la médicalisation des secours.

Le personnel est alors composé d'un conducteur SP, d'un médecin et d'une infirmière.

- **Amortissement et moyenne d'âge du parc** :

Pour ce type d'engin, l'amortissement financier est de 12 ans.

Ce véhicule est utilisé en moyenne durant 4 ans en qualité de VLM puis 8 ans en qualité de VISU – VLI - VL ou VL Combi.

La VLM LURE est un véhicule de 2021 qui parcourt environ 60 000 kms annuels.

- **Projet d'acquisition 2024-2028** :

Il est prévu l'acquisition de 2 VLM durant la durée du plan d'équipement.

Le coût d'acquisition d'une VLM est de **45 000 Euros TTC.**

6.2.2. La mission « Lutte contre l'incendie »

a) Moyens ressources en eau

En milieu rural, la défense incendie est, d'une part, rarement à la hauteur de ce qui est préconisé par le RDDECI. D'autre part, l'émergence du risque « Feux de Forêts et d'espaces naturels » dans notre département impose au SDIS de poursuivre son adaptation à ce nouvel aléa.

L'objectif de disposer de ressources en eau en quantité suffisante pour traiter un sinistre nécessite de disposer des moyens principaux suivants :

- Porteurs d'eau de grande capacité (10000 litres minimum) permettant d'assurer des norias le temps de trouver un point d'eau pérenne. Equipés d'une pompe entraînée par le moteur et d'un canon le cas échéant, ils peuvent faire office d'engin de lutte contre l'incendie à part entière,
- Dévidoirs automobiles contenant des tuyaux de 110 mm et/ou de 70 mm destinés aux alimentations de longue distance à partir d'un point d'eau trop éloigné du sinistre,
- Motopompes permettant d'acheminer l'eau dans les tuyaux.

- Amortissement et moyenne d'âge du parc :

Pour ce type d'engins, l'amortissement financier est de 22 ans.

Le SDIS dispose actuellement de :

- 2 CCI ayant une moyenne d'âge de 27 ans,
- 1 CCFS de 32 ans,
- 1 DATT de 32 ans,
- 2 Berces DA de 4000 m ayant une moyenne d'âge de 11 ans,
- 1 Berce Eau de 7800 litres de 19 ans.

- Projet d'acquisition 2024-2028 :

Un groupe de travail, piloté par le Groupement Doctrine Equipements Formation (GDEF), sur l'usage de l'eau en matière de lutte contre l'incendie a été constitué au 1^{er} trimestre 2023 et doit rendre dans les prochains mois ses conclusions quant aux types de moyens à acquérir pour atteindre les objectifs qui seront arrêtés.

Une somme de 550 000 euros est donc prévue durant la durée de ce plan afin de prendre en compte les préconisations de ce groupe de travail en termes de véhicules et matériels.

b) Les MPR

La Moto Pompe Remorquable (MPR) est un engin complémentaire ou de substitution, lors des incendies de longue durée. En effet, elle permet de libérer le FPT/FPTSR/CCR et de le rendre disponible pour une autre intervention. D'autre part, grâce à sa taille, elle peut atteindre des points d'eau difficilement accessibles par des engins poids lourd.

Il s'agit d'une remorque équipée d'un moteur et d'une pompe capable de débiter 1000 à 2000 litres d'eau par minute sur le réseau public ou en aspiration dans point d'eau naturel ou artificiel.

Afin d'assurer la couverture du risque industriel, une MPR Grande Puissance de 6000 l/min a été acquise en 2012 en complément des MPR existantes.

- Amortissement et moyenne d'âge du parc :

Pour ce type d'engin, l'amortissement financier est de 20 ans.

La moyenne d'âge actuelle du parc de MPR du SDIS est de 33.78 ans.

Bien que peu sollicités opérationnellement, l'ancienneté importante de ces moyens engendre des problèmes de fiabilité mécanique et de fourniture de pièces de rechange lors des opérations de maintenance.

- **Projet d'acquisition 2024-2028 :**

Le présent plan prévoit l'acquisition de 5 MPR de type 2000/15.

- **Estimation des coûts d'acquisition :**

Le coût d'acquisition d'une MPR 2000/15 est de **50 000 Euros TTC.**

6.2.3. La mission « Lutte feux d'espaces naturels »

a) Les CCFM

Les CCFM sont des véhicules destinés principalement à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels.

Le CCFM est un véhicule poids lourd 4x4 qui transporte une réserve de 4000 litres d'eau. Il est équipé d'une pompe capable de débiter 2000 litres d'eau par minute en aspiration dans une rivière ou un étang.

Afin d'assurer la protection des intervenants, ce véhicule dispose notamment d'un système d'autoprotection et d'air respirable en cabine.

Pour mémoire, 11 VPS concourent avec les CCFM et les CCR à couvrir le risque « feux de forêts et d'espaces naturels ». Ces véhicules sont aménagés sur base de Land Rover Defender et disposent, malgré leur moyenne d'âge de plus de 24 ans, d'une fiabilité mécanique importante et d'une pérennité dans la disponibilité des pièces d'usure lors des maintenances préventives et curatives. Il ne semble donc pas opportun de procéder au renouvellement de ces engins durant le présent plan.

- **Amortissement et moyenne d'âge du parc :**

Pour ce type d'engin, l'amortissement financier est de 22 ans.

Le parc actuel est constitué de 2 CCFM livrés en 2023.

Un 3^e CCFM est en cours de commande et devrait être livré avant la période estivale 2025.

- **Projet d'acquisition 2024-2028 :**

Il est prévu l'acquisition d'un CCFM supplémentaire en 2024 afin d'atteindre l'objectif de 4 CCFM stipulé dans le SDACR.

- **Estimation des coûts d'acquisition :**

Le coût d'acquisition d'un CCFM est de **295 000 Euros TTC.**

Il est à noter que les 2 CCFM 2023 et 2024 bénéficieront d'une aide de l'Etat à hauteur de 61 % du coût H.T. dans le cadre du « pacte capacitaire ». Le SDIS s'engage à mobiliser ces engins dans le cadre des renforts zonaux ou nationaux.

6.2.4. Les Moyens Elévateurs Aériens (MEA)

a) Les Echelles aériennes

Les échelles aériennes sont employées sur incendie pour les sauvetages ou pour l'établissement d'une lance permettant de surplomber le sinistre. Elles sont ponctuellement utilisées pour des accès en hauteur (ouverture de porte par exemple). Leur emploi est délicat et une formation adéquate est nécessaire et spécifique à l'échelle du centre.

- **Amortissement et moyenne d'âge du parc :**

Pour ce type d'engin, l'amortissement financier est de 22 ans.

Le parc actuel est constitué de 6 échelles aériennes.

Une échelle aérienne a été acquise en 2022 et devrait être réceptionnée en juillet 2024.

Après affectation de ce nouveau moyen, la moyenne d'âge sera de 24.66 ans.

- **Projet d'acquisition 2024-2028 :**

Il est prévu l'acquisition d'une échelle aérienne en 2025 afin de procéder au remplacement d'une EPS de 30 ans.

- **Estimation des coûts d'acquisition :**

Le coût d'acquisition d'une échelle aérienne est de **750 000 Euros TTC.**

b) Maintenance décennale des MEA

Les constructeurs de Moyens Elévateur Aériens préconisent qu'une « révision générale » soit programmée aux alentours de la demi-vie du véhicule, à savoir 10 ans (changement de l'ensemble des flexibles, câbles, poulies, etc....).

Cette visite décennale n'est aucunement stipulée dans les textes réglementaires mais les constructeurs s'appuient sur leurs propres notices d'utilisation (article R4322-1 du Code du Travail) pour suggérer aux utilisateurs de planifier ces visites.

En l'absence d'un cadre réglementaire, la préconisation des constructeurs servira de jurisprudence en cas de défaillance grave sur un Moyen Elévateur Aérien.

- **Projet d'acquisition 2024-2028 :**

L'ensemble du parc MEA du SDIS a fait l'objet d'une maintenance décennale en 2017. Il est donc prévu de renouveler cette opération en 2027.

- **Estimation du coût :**

Le coût de la maintenance décennale d'une échelle aérienne est de **45 000 Euros TTC.**

6.2.5. Les Véhicule Tout Usage (VTU)

Le V.T.U est un véhicule utilisé pour des missions diverses telles que le balisage, les inondations, la destruction des nids d'hyménoptères, les interventions animalières, chutes d'arbre sur la voie publique, éclairage, ...

- **Amortissement et moyenne d'âge du parc :**

Pour ce type d'engin, l'amortissement financier est de 12 ans.

Le parc actuel est constitué de 14 VTU ayant une moyenne d'âge de 14,21 ans.

- **Projet d'acquisition 2024-2028 :**

Il est prévu le reconditionnement de 12 VTU au cours du présent plan en utilisant des véhicules réformés de type Fourgon Tôle et/ou Combispace.

- **Estimation des coûts d'acquisition :**

Le coût de reconditionnement d'un VTU est de **35 000 Euros TTC.**

6.2.6. Les véhicules de liaison

a) Les VLHR

Un **Véhicule de Liaison Hors Route (VLHR)** est un véhicule 4x4 qui permet d'effectuer des reconnaissances et des interventions sur des routes ou chemins dégradés.

- **Amortissement et moyenne d'âge du parc :**

Pour ce type d'engin, l'amortissement financier est de 12 ans.

Le parc actuel est constitué de 8 VLHR ayant une moyenne d'âge de 5.87 ans.

- **Projet d'acquisition 2024-2028 :**

Il est prévu l'acquisition de 2 VLHR, durant la durée du plan, afin de procéder au remplacement des véhicules affectés aux 2 chefs de groupe de secteur.

- **Estimation des coûts d'acquisition :**

Le coût d'acquisition d'une VLHR est de **35 000 Euros TTC.**

b) Les VLTT

Un **Véhicule de Liaison Tout-Terrain (VLTT)** est un véhicule 4x4 servant aux sapeurs-pompiers pour accéder à des zones d'accès difficile. Il dispose de grandes capacités de franchissement. Il sert notamment aux secours aux personnes ou encore en véhicule de commandement (pour les groupes « intervention feux de forêts » par exemple).

- **Amortissement et moyenne d'âge du parc :**

Pour ce type d'engin, l'amortissement financier est de 12 ans.

Le parc actuel est constitué de 5 VLTT ayant une moyenne d'âge de 21.6 ans.

- **Projet d'acquisition 2024-2028 :**

Il est prévu l'acquisition de 3 VLTT durant la durée du plan afin de procéder au remplacement des VLTT Nissan Terrano actuellement en dotation dans les centres.

- **Estimation des coûts d'acquisition :**

Le coût d'acquisition d'une VLTT est de **65 000 Euros TTC.**

A noter que ces 3 véhicules pourraient bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre du « pacte capacitaire ».

c) Les VL - VL Combi

Chaque CI dispose d'une VL Combi. Elles sont utilisées pour les déplacements (stages, réunions, récupération de courrier, convoyage de véhicules, etc.).

Par biais de réaffectations, ces véhicules sont aménagés en VISU-VLI.

Les VL-VL Combi, affectés à l'Etat-Major, assurent également les déplacements de service, les permanences opérationnelles ainsi que pour les réunions et stages extra départementaux.

En 2019, 26 CPI ont bénéficié de l'affectation d'une VL Combi afin d'assurer notamment les interventions « Secours à Personne ».

- **Amortissement et moyenne d'âge du parc :**

Pour ce type d'engin, l'amortissement financier est de 12 ans.

Le parc actuel est constitué de 88 VL-VL Combi (CI-CPI- EM) pour une moyenne d'âge globale de 9.92 ans.

- **Projet d'acquisition 2024-2028 :**

Il est prévu l'acquisition de 18 VL-VL Combi au cours du présent plan.

- **Estimation des coûts d'acquisition :**

Le coût d'acquisition moyen d'une VL-VL Combi est de **30 000 Euros TTC.**

d) Les VTP

Il s'agit d'un véhicule de transport d'une capacité de 9 places (au-delà, le permis D étant nécessaire). Il permet le transport des stagiaires, des relèvees sur intervention et des déplacements pour les réunions et manifestations.

- **Amortissement et moyenne d'âge du parc :**

Pour ce type d'engin, l'amortissement financier est de 12 ans.

Le parc actuel est constitué de 7 VTP pour une moyenne d'âge de 10.14 ans.

- **Projet d'acquisition 2024-2028 :**

Il est prévu l'acquisition d'un VTP au cours du présent plan.

- **Estimation des coûts d'acquisition :**

Le coût d'acquisition d'un VTP est de **50 000 Euros TTC.**

6.2.7. Les équipements divers

a) Les Embarcations

Les embarcations permettent d'effectuer des missions de reconnaissance et de sauvetage dans les eaux intérieures et participent à la pose de barrages antipollution.

- **Amortissement et moyenne d'âge du parc :**

Pour ce type d'engin, l'amortissement financier est de 20 ans.

Le parc actuel est constitué de 18 embarcations ayant une moyenne d'âge de 27.22 ans.

- **Projet d'acquisition 2024-2028 :**

Il est prévu l'acquisition de 8 embarcations durant la durée du plan.

- **Estimation des coûts d'acquisition :**

Le coût d'acquisition d'une embarcation est de **15 000 Euros TTC.**

A noter que 6 de ces embarcations, dont l'acquisition est prévue en 2024, devraient bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre du « pacte capacitaire ».

b) Le Véhicule Logistique

Ce véhicule est destiné au transport logistique entre les différentes unités opérationnelles et lors des manifestations organisées par le SDIS.

Il peut également être projeté sur des opérations d'envergure nécessitant une importante logistique opérationnelle (anomalies météorologiques par exemple).

- Amortissement et moyenne d'âge du parc :

Pour ce type d'engin, l'amortissement financier est de 12 ans en châssis VL (- 3T5) et 22 ans en châssis PL.

Le parc actuel est constitué d'un Véhicule Logistique de 23 ans.

Cet engin, étant un dévidoir automobile reconditionné, ne répond plus aux besoins croissants en transport logistique pour les raisons suivantes :

- Véhicule sur châssis VL,
- Faible capacité d'emport,
- Absence de dispositif de chargement (type hayon),
- Absence de système d'arrimage des volumes transportés.

- Projet d'acquisition 2024-2028 :

Il est prévu l'acquisition d'un Véhicule Logistique sur châssis PL durant la durée du plan.

- Estimation des coûts d'acquisition :

Le coût d'acquisition d'un Véhicule Logistique est de **160 000 Euros TTC**.

La recherche d'un véhicule d'occasion est envisageable.

c) Remise en valeur – Renouvellement des pneumatiques

Le SDIS doit effectuer chaque année des remises en valeur notamment sur des véhicules ayant une durée d'amortissement importante. Ces travaux lourds, qui permettent de prolonger la durée de vie de l'engin, peuvent être imputés à la section d'investissement.

De plus, et ce depuis 2021, l'acquisition des pneumatiques PL peut être imputée à la section d'investissement.

- Estimation du coût :

Les besoins du SDIS pour les remises en valeur s'élèvent à **30 000 Euros TTC annuellement**.

La même somme annuelle de **30 000 Euros TTC** est nécessaire pour le renouvellement des pneumatiques PL.

7. Analyse concernant les besoins de renouvellement en équipements opérationnels et logistiques durant la période 2024-2028

7.1. Matériel « Secours à Victimes »

Il y a lieu de prévoir le renouvellement des matériels dédiés à la prise en charge des victimes à hauteur de **25 000 Euros annuels**.

Parmi ses équipements, on retrouve notamment :

- Les Défibrillateurs,
- Les Aspirateurs de mucosité,
- Les Matelas à dépression,
- Les Sacs Premier Secours,
- Les attelles de traction,
-

D'autre part, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un mannequin de simulation en complément de celui acquis en 2014 (**coût estimatif de 35 000 Euros TTC**).

7.2. Le matériel « Incendie et Opérations Diverses »

7.2.1. Le matériel de désincarcération

Le matériel de désincarcération équipant 3 FPTSR, acquis en 2009 et 2011, n'est plus adapté aux véhicules de nouvelles générations.

Afin que l'ensemble du parc de FPTSR soit doté de matériel de désincarcération de nouvelle génération, il est prévu de renouveler ces matériels par un ensemble d'outils électroportatifs disposant d'un chargeur secteur et de 2 batteries.

Coût estimatif d'un ensemble outils électroportatifs conforme à la norme FPTSR : **50 000 Euros TTC**

7.2.2. Le matériel d'éclairage

Afin que le parc de véhicules incendie disposent de matériel d'éclairage qui peut être facilement et rapidement mise en œuvre, il est prévu de doter chaque véhicule d'un mat électroportatif fonctionnant sur batterie rechargeable similaire à celle utilisé pour le matériel de désincarcération.

Coût estimatif d'un mat électroportatif sur batterie : **700 Euros TTC**

7.2.3. Les Motopompes flottantes

Les motopompes flottantes permettent d'alimenter un véhicule dans les étangs, rivières et autres points d'eaux. Ces équipements sont particulièrement utiles lors des Feux de Forêts et d'Espaces Naturels ou dans les zones dépourvues d'aménagement de la DECI.

Le SDIS dispose d'un parc de motopompes flottantes de 30 m³/h datant, pour les plus anciennes, de 1984.

Il est prévu l'acquisition de 9 motopompes flottantes ainsi qu'une motopompe flottante grand débit durant le présent plan d'équipement.

Coût estimatif d'une motopompe flottante grand débit : **8 000 Euros TTC**

Coût estimatif d'une motopompe flottante : **2 000 Euros TTC**

A noter que ces acquisitions pourront faire l'objet d'une aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds Vert ».

7.2.4. Le matériel « Incendie et Opérations Diverses »

Il est nécessaire de prévoir chaque année le renouvellement du matériel « incendie » (tuyaux, lances, pièces de jonctions, ...) et « opérations diverses » (pompes d'épuisement, échelles à coulisses, ensemble de tronçonnage, ...).

Coût estimatif renouvellement matériel « incendie » : 30 000 Euros TTC annuel

Coût estimatif renouvellement matériel « opérations diverses » : 10 000 Euros TTC annuel

7.3. Les équipements liés à la protection des intervenants

7.3.1. L'habillement

Le présent plan d'équipement doit prendre en compte le renouvellement courant des effets d'habillement des personnels.

De plus, le plan d'équipement intègre la fourniture d'Equipements de Protection Individuels (EPI) aux sapeurs-pompiers des CPI progressivement à compter de 2024.

Depuis 2022, le règlement départemental d'habillement prévoit une dotation de base en habillement lors du recrutement du sapeur-pompier puis un renouvellement à l'« échange » lors du constat d'usure des effets.

Coût estimatif renouvellement habillement : 200 000 Euros TTC annuel

7.3.2. Equipements CPI

Ce plan doit prendre en compte l'équipement des CPI dans les domaines des EPI et de certains matériels opérationnels.

Le budget dédié aux CPI est progressif durant les 5 années du plan d'équipement.

7.3.3. Les Appareils Respiratoires Isolants

Les Appareils Respiratoires Isolants (A.R.I.) sont utilisés par les sapeurs-pompiers afin de pénétrer dans des locaux où l'atmosphère est viciée.

Le SDIS dispose actuellement de 270 appareils et 790 bouteilles.

Il est à noter que 80 % du parc d'ARI a une ancienneté supérieure à 20 ans.

A titre d'exemple, 58 ARI devront être réformés d'ici 2028 en raison de l'obsolescence de ces équipements.

Une remise à niveau complète du parc d'ARI devient nécessaire lors du présent plan d'équipement.

Il est donc prévu l'acquisition de 180 appareils en complément des ARI acquis en 2023, ce qui permettra de :

- Doter en appareils neufs l'ensemble des véhicules incendies, Moyens Elévateurs Aériens, Unité Risque Technologiques, VEVAR ainsi que le caisson feu,
- Doter, par le biais des « cascades », les VPI, VPSU, VSR ainsi que les CPI en appareil les plus récents actuellement sur le parc.

Coût estimatif d'un appareil respiratoire : 1 500 Euros TTC

7.3.4. Les Echanges Standards de pièces ARI et LSPCC

La directive européenne sur les Equipements de Protection Individuelle, ainsi que les prescriptions des constructeurs nous imposent le remplacement systématique d'organes de sécurité tous les 10 ans sur les ARI et les Lots de Sauvetage et de Protection Contre les Chutes.

Coût estimatif « échange standard pièces ARI et LSPCC » : **15 000 Euros TTC annuel**

7.3.5. Les explosimètres

Les appareils de détection et d'explosimétrie sont utilisés dans le cas d'interventions face aux risques technologiques, radiologiques ou chimiques.

Il s'agit d'appareils électroniques sophistiqués qui nécessitent un réétalonnage périodique.

Il est prévu le renouvellement de 11 explosimètres au cours du présent plan.

Coût estimatif d'un explosimètre : **1 000 Euros TTC**

7.3.6. Les caméras thermiques

Les caméras thermiques sont des appareils qui permettent d'apprécier les différences de température des objets qui se trouvent dans leur champ de vision.

Ces appareils sont destinés à la recherche de victimes, de points chauds. Ils sont indispensables pour s'assurer de l'extinction complète d'un incendie écartant ainsi la notion de reprise de feu qui engagerait la responsabilité civile du SDIS. Les caméras thermiques sont également utilisées en protection du personnel lors de cheminements délicats.

Actuellement, 37 caméras thermiques sont en service dans les véhicules incendie (FPT – CCR) du corps départemental ainsi que dans les VL « Chef de Groupe ».

Ces caméras thermiques ont été acquises en 2011. De ce fait, un renouvellement de 33 caméras sur la durée de ce plan d'équipement est à prévoir.

Coût estimatif d'une caméra thermique : **2 400 Euros TTC**

Il est à noter que ces acquisitions pourront faire l'objet d'une aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds Vert ».

7.4. Les autres matériels

7.4.1. Le matériel de dépollution

Le matériel de dépollution est destiné à la lutte contre la pollution de l'environnement. Il est composé des traditionnels barrages flottants, mais aussi de matériel moins connu comme des obturateurs d'égouts, des sur fûts, pompes antidéflagrantes, etc.

Coût estimatif renouvellement matériel dépollution : **5 000 Euros TTC annuel**

7.4.2. Le gros outillage d'atelier

Pour fonctionner, l'atelier départemental a besoin de gros outillage pour la maintenance du parc de véhicules.

Coût estimatif renouvellement gros outillage d'atelier : **3 000 Euros TTC annuel**

7.4.3. Le matériel de formation

Afin de mener à bien les actions de formation à destination des agents du Corps Départemental, le SDIS a besoin chaque année de renouveler certains matériels pédagogiques.

Coût estimatif renouvellement matériel de formation : **10 000 Euros TTC annuel**

7.4.4. Le matériel des Equipes Spécialisées

Pour fonctionner, les équipes spécialisées du SDIS (sauvetage aquatique et risques technologiques) ont besoin de renouveler périodiquement leur matériel opérationnel.

Coût estimatif renouvellement matériel équipes spécialisées : **20 000 Euros TTC annuel sauf pour 2024 ou une dotation supplémentaire est attribué dans le cadre du pacte capacitaire pour un montant total de 36 000 Euros TTC.**

8. Analyse concernant les besoins en travaux dans les bâtiments et de renouvellement du mobilier durant la période 2024-2028

8.1. Travaux dans les bâtiments

L'emprise bâtementaire totale du SDIS s'élève à près de 30 000 m².

On constate un vieillissement du parc bâtementaire notamment en ce qui concerne les structures opérationnelles.

En parallèle du plan immobilier, il y a lieu de conduire une réflexion globale en vue d'avoir une démarche éco responsable sur l'ensemble du parc immobilier du SDIS.

Cette étude devra notamment porter sur :

- L'amélioration de l'isolation des bâtiments (murs, menuiseries extérieures, toitures,...),
- L'opportunité de transition vers des système de chauffage à énergie durable,
- L'amélioration de la ventilation des locaux,
- Le remplacement des systèmes d'éclairage par des équipements basse consommation,
- Le choix de matériaux éco responsables lors des travaux,
- La possibilité de recourir à des dispositifs de récupération de l'eau de pluie,
- La végétalisation de nos emprises foncières.

Actuellement, les travaux d'investissement dans le parc immobilier du SDIS s'élève en moyenne à 200 000 Euros TTC par an soit environ 6.5 Euros TTC/m²/an.

Afin de prendre en compte notamment ces critères environnementaux, il est prévu dans le présent plan d'atteindre un objectif de travaux en investissement à hauteur de 8 Euros TTC/m²/an

Coût estimatif travaux dans les bâtiments : **250 000 Euros TTC annuel**

8.2. Renouvellement Mobilier

Le présent plan prévoit un renouvellement du mobilier affecté dans les centres ainsi qu'à l'Etat-major lorsque ses équipements sont vétustes et/ou détériorés.

Coût estimatif renouvellement mobilier : **30 000 Euros TTC annuel**

8.3. Prise en compte dans les bâtiments de la toxicité des fumées et de la protection des intervenants

Un groupe de travail a été constitué au premier trimestre 2023 en vue de prendre en compte la problématique de la toxicité des fumées et de la protection des intervenants au sein du SDIS.

Concernant l'aménagement des bâtiments, les premiers travaux de ce groupe permettent de s'orienter sur les axes de propositions suivants :

- Réorganiser, quand cela est possible, le stockage des tenues de feu en dehors des vestiaires (zone propre) dans les centres,
- Organiser le circuit de la gestion des EPI et matériels souillés dans les centres,
- Doter chaque centre d'équipements permettant le nettoyage et la désinfection de certains EPI (cagoules, TSI, etc....) tels qu'armoires de désinfection, machine à laver et sèche-linge.

- **Projet d'acquisition 2024-2028** :

Une somme de 170 000 euros est donc prévue sur les trois premiers exercices budgétaires de ce plan afin de mettre en œuvre les préconisations du groupe de travail en termes de mobilier à acquérir dans les unités opérationnelles.

8.4. Outillage bâtiments

Pour fonctionner, le service « Bâtiments » a besoin d'outillage pour effectuer des travaux de maintenance.

Coût estimatif renouvellement outillage bâtiments : **2 000 Euros TTC annuel**

9. Analyse concernant les besoins de renouvellement en équipements informatiques et transmissions durant la période 2024-2028

Le renouvellement du SIOp et la mise en œuvre du télétravail nécessitent des investissements en termes de matériels informatiques et des licences idoines.

La sécurisation de notre système informatique doit être renforcée. Ceci passe par l'achat de matériel destiné à la cybersécurité.

Le SDIS 70 intégrera prochainement le Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) de Haute-Saône Numérique (HSN) ce qui lui permettra de raccorder tous ses CIS à la fibre. Ces dispositions nécessitent quelques adaptations techniques.

Les CPI jouent un rôle primordial dans la distribution des secours, c'est pourquoi le SDIS se doit d'appuyer les acquisitions des matériels d'alarme. Ainsi, le SDIS fournira les appels sélectifs nécessaires à l'alarme des CPI.

Il équipera également les CPI de Melisey et de Plancher-les-Mines en matière d'alerte en raison de la présence d'un VSAV dans ces centres.

Le projet Réseau Radio du Futur (RRF) mené par l'État consiste en la création d'un réseau sécurisé et priorisé au profit des services de secours et de sécurité, qui offre un très haut niveau de résilience et de cyber résilience.

Le cadre juridique, budgétaire et financier du projet RRF est défini par la loi d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI).

L'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS) porte le projet, plusieurs groupes de travail ont été constitués et des « beta testeurs » ont été désignés parmi les SIS.

En l'absence d'éléments techniques et financiers tangibles, le projet RRF n'est pas pris en compte dans le présent plan.

Toutefois, les premières estimations laissent supposer un coût d'investissement et de fonctionnement substantiel qu'il sera nécessaire de supporter le moment venu.

9.1. Les équipements informatiques

Le parc informatique est composé de :

- Postes utilisateurs fixes et portables,
- Tablettes,
- Serveurs administratifs et opérationnels,
- NAS,
- Commutateurs cœur de réseau,
- Commutateurs de distribution,
- Bornes wifi,
- Imprimantes,
- Vidéoprojecteurs,
- Onduleurs.

9.1.1. Postes utilisateurs

Le parc est composé de 181 postes utilisateurs répartis sur les 3 sites de la direction, les CIP et les CI. Avec la mise en œuvre du nouveau SIOP, 2 CPI (Melisey et Plancher-les-Mines) seront dotés de PC opérationnels d'alerte dès 2024.

Les préventionnistes sont dotés de PC tablettes (9).

Le RI du SDIS 70 offre la possibilité de télétravailler. ceci induit l'achat de PC portables. Dorénavant, les PC fixes des agents télétravaillant seront remplacés par des PC portables.

Fréquence de renouvellement :

Pour ce type de matériel, le délai de réforme est de 5 ans. Au bout de cette période, un ordinateur est obsolète.

Coût moyen d'un ordinateur fixe : 1 000 Euros,

Coût moyen d'un ordinateur portable : 1 300 Euros,

Coût moyen d'un ordinateur tablette : 2 600 Euros.

9.1.2. Licences

Chaque licence est affectée à une machine, le renouvellement de l'appareil impose le renouvellement concomitant de la licence. Il n'y a pas de mise à niveau par la suite.

Les ordinateurs sont tous équipés de la suite bureautique MICROSOFT OFFICE (sauf les PC opérationnels d'alerte du CODIS, des CIP, CI et des 2 CPI).

2 ordinateurs du PAG disposent d'une licence Adobe Creative Cloud destinée à la production graphique. La durée de validité de ces licences est annuelle.

a) Licences Microsoft Office

Les licences Microsoft Office équipent tous les postes utilisateurs sauf les postes opérationnels d'alerte des CIS.

Fréquence de renouvellement :

La fréquence de renouvellement correspond à celle des ordinateurs (5 ans).

Coût moyen d'une licence Microsoft Office : 300 Euros

b) Licences Adobe Creator

2 licences Adobe Creator permettent au personnel du PAG de réaliser des travaux de graphisme.

Fréquence de renouvellement :

Ces licences ont une durée de validité annuelle.

Coût moyen d'une licence Adobe Creator : 1 200 Euros

c) Licences serveurs administratifs

4 serveurs (Administratif, CIS, CODIS et ASTECH) nécessitent des licences.

Fréquence de renouvellement :

La fréquence de renouvellement correspond à celle de l'appareil (5 ans).

Coût moyen d'une licence serveur administratif : 5 000 Euros

d) Licence serveur « ANTIBIA »

Le SDIS 70 a fait l'acquisition d'un serveur plus puissant pour supporter la suite « ANTIBIA ».

Fréquence de renouvellement :

La fréquence de renouvellement correspond à celle de l'appareil (5 ans).

Coût moyen d'une licence serveur « ANTIBIA » : 5 000 Euros

9.1.3. Informatique des CIS

Chaque CI est doté de 3 postes informatiques en version « client léger » (2 administratifs et 1 opérationnel d'alerte).

Les postes informatiques opérationnels d'alerte actuels ne sont pas adaptés pour recevoir toutes les fonctionnalités du futur SIOP notamment en termes de cartographie. Le renouvellement de la totalité de ces postes est indispensable, ce qui représente 30 machines.

Toutefois, les 30 « client léger » ainsi récupérés constitueront une réserve et seront redéployés en cascade. C'est pourquoi ils n'apparaissent pas dans ce plan d'équipement.

Fréquence de renouvellement :

Ces ordinateurs fonctionnent 24 heures/24. Par conséquent, pour ce type de matériel, le délai de réforme doit être de 5 ans. À l'issue de cette période, le serveur associé à l'ensemble de ces machines devient également obsolète.

Coût moyen d'un ordinateur d'alerte : 1000 Euros

9.1.4. Serveurs

Le SDIS dispose de 5 serveurs administratifs dont un plus conséquent pour supporter la suite ANTIBIA.

Les 2 serveurs opérationnels actuels seront remplacés par 4 nouveaux serveurs spécifiquement adaptés au SIOP IMPI.

Les licences d'exploitation des serveurs administratifs sont acquises à l'achat des appareils.

Fréquence de renouvellement :

Pour ce type de matériel, le délai de réforme est de 5 ans. Au-delà de ce délai, l'évolution des logiciels spécifiques les rend moins opérants.

Coût moyen d'un serveur « administratif » : 7 500 Euros

Coût moyen d'un serveur « ANTIBIA » : 20 000 Euros

Coût moyen d'un serveur « opérationnel » : 14 000 Euros

9.1.5. NAS

Un NAS est un système de stockage de données réseaux.

Actuellement, le SDIS dispose de 6 appareils de ce type dont 2 spécifiquement pour le SIOP.

A l'avenir, les NAS « SSD » et « sauvegarde » seront regroupés en un seul et le NAS de l'enregistreur sera basculé sur les NAS du SIOP.

Dès 2024, le nombre de NAS sera donc ramené à 2 NAS administratifs et 2 NAS opérationnels.

Fréquence de renouvellement :

Pour ce type de matériel, le délai de réforme est de 5 ans.

Coût moyen d'un NAS : 2 500 Euros

Coût moyen d'un NAS SIOP : 3 600 Euros

9.1.6. Firewall

Un Firewall est un outil de protection et de sécurisation des accès internet afin de limiter toute intrusion malveillante extérieure. Actuellement, le SDIS dispose de 3 appareils de ce type.

La mise en œuvre du nouveau SIOP nécessite de redimensionner les firewalls. L'un sera affecté au routeur 4G du VPC et les 2 autres protégeront les réseaux opérationnels et administratifs.

Fréquence de renouvellement :

Pour ce type de matériel, le délai de réforme est de 5 ans.

Coût moyen d'un Firewall : 700 Euros

Coût moyen d'un Firewall SIOP : 13 000 Euros

9.1.7. Commutateurs cœur de réseau - Commutateurs de distribution

La communication entre les différentes entités du SDIS est réalisée grâce à 18 commutateurs gérant les trois réseaux informatiques : opérationnel, administratif et téléphonique.

Fréquence de renouvellement :

Pour ce type de matériel, le délai de réforme est de 5 ans.

Coût moyen d'un commutateur cœur de réseau : 4 500 Euros

Coût moyen d'un commutateur de distribution : 1 000 Euros

9.1.8. Onduleurs

Afin de se protéger des coupures d'alimentation électriques, le SDIS 70 dispose d'une part de 4 onduleurs raccordés aux baies de la DDSIS, des services techniques et du CIP Vesoul et, d'autre part, de 30 onduleurs raccordés aux baies d'alerte des CIS.

Fréquence de renouvellement :

Pour ce type de matériel, le délai de réforme est de 5 ans.

Coût moyen d'un onduleur « baie » : 2 000 Euros

Coût moyen d'un onduleur « baie CIS » : 200 Euros

9.1.9. Bornes wifi

Depuis 2018, les CIS sont équipés de bornes wifi qui permettent un accès internet depuis l'ensemble des postes informatiques des centres ainsi qu'un accès libre pour les personnels. 38 bornes wifi sont implantées dans les différents locaux du SDIS 70 (CIS, DDSIS, etc..).

La cybersécurité est au cœur des préoccupations des collectivités. Aussi, pour se protéger d'éventuelles malveillances, le SDIS 70 va se doter d'un portail captif nécessitant l'installation de 35 bornes wifi supplémentaires.

Fréquence de renouvellement :

Pour ce type d'appareil, le délai de réforme est de 5 ans.

Coût moyen d'une borne wifi : 350 Euros

Coût moyen d'une borne wifi portail captif : 400 Euros

9.1.10. Tablettes

La mise en œuvre de la télémédecine et des bilans numériques a nécessité le déploiement de tablettes. Chaque VSAV en est aujourd'hui doté.

Le futur SIOP permettra la géolocalisation des véhicules ainsi que l'utilisation des status via les tablettes.

Chaque CI sera équipé d'un nombre de tablettes en adéquation avec son activité opérationnelle et ses capacités de réponse.

En parallèle, le SDIS 70 détient un logiciel MDM de gestion des tablettes. Ce logiciel permet les mises à jour ainsi que toute intervention à distance sur les tablettes par le service informatique. La licence a une durée de validité de 3 années.

Fréquence de renouvellement :

Pour ce type de matériel, le délai de réforme est de 5 ans.

Coût moyen d'une tablette : 400 Euros

9.1.11. Imprimantes

Chacun des 28 CI est équipé d'une imprimante permettant l'impression des tickets de départs. 2 CPI (Melisey et Plancher-les-Mines) en seront également équipés.

Pour la gestion administrative, le SDIS possède également 22 imprimantes laser affectées dans chacun des sites CIP, CI, ST, CO et DDSIS.

Fréquence de renouvellement :

Pour ce type de matériel, le délai de réforme est de 5 ans. Il apparaît judicieux de renouveler l'ensemble du parc en une seule fois pour des raisons de gestion des consommables.

Coût moyen d'une imprimante : 400 Euros

9.2. Le matériel de transmissions

Les transmissions sont déclinées en 2 réseaux distincts :

- La phonie,
- L'alerte/l'alarme.

La phonie repose sur le réseau ANTARES qui utilise l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT).

Le réseaux phonie est composé d'émetteurs récepteurs mobiles installés dans les véhicules, d'émetteurs récepteurs portatifs affectés dans les unités opérationnelles et d'émetteurs récepteurs fixes dans les CIP, CI, 2 CPI, ainsi que dans les Gestionnaires de Voies Radio (GVR) du CTA/CODIS et de la DDSIS. L'alarme passe par la fréquence 173 MHz.

9.2.1. Les émetteurs récepteurs et la téléphonie mobile.

a) Postes numériques ANTARES

Le parc est composé de 290 émetteurs récepteurs numériques mobiles et de 64 émetteurs récepteurs numériques portatifs.

Le projet RFF, évoqué supra, se substituera à terme au réseau ANTARES.

Fréquence de renouvellement :

Pour ce type de matériel, le délai de réforme empirique avoisine les 10 ans.

La fiabilité et la robustesse de ces appareils permettent un renouvellement restreint. Un rythme annuel de 7 appareils semble cohérent (5 BER et 2 TPH).

Coût moyen d'un émetteur récepteur ANTARES type BER : 2 100 Euros.

Coût moyen d'un émetteur récepteur ANTARES type TPH : 1300 Euros.

b) Téléphones mobiles

Le SDIS 70 a affecté des téléphones mobiles aux cadres de l'Etat-major ainsi qu'aux VISU dans le cadre de l'alerte.

50 téléphones mobiles composent le parc du SDIS.

Fréquence de renouvellement :

Au regard de la fragilité et de l'obsolescence rapide de ces appareils, le délai de réforme est de 5 ans.

Coût moyen d'un téléphone mobile : 200 Euros.

9.2.2. Réseau d'alerte

Lorsque le centre de traitement des alertes (CTA) reçoit une demande de secours qui exige l'engagement de moyens, il alerte immédiatement les sapeurs-pompiers du centre concerné par ADSL ou par voie hertzienne. L'automate d'alerte du centre sollicité fait alors sonner des appels sélectifs.

Terminaux « appels sélectifs » (BIP)

Chaque sapeur-pompier est doté d'un appel sélectif qui retentit et vibre lorsqu'il est sollicité.

Le parc est composé de 1227 appareils pour le SDIS 70.

La prise en compte des appels sélectifs des CPI par le SDIS 70 portera le parc à environ 2000 appareils.

Une somme de 25000 Euros TTC est dédié en 2024 au complément d'appels sélectifs pour les CPI.

Fréquence de renouvellement :

Pour ce type de matériel, le délai de réforme est de 7 ans.

Prix moyen d'un appel sélectif POCSAG : 100 Euros.

10. Bilan orientations plan d'équipement 2024-2028

10.1. Orientations « véhicules »

Type	2024			2025			2026			2027			2028			Total engins	
	Nbr	Estimation	Coût total	Nbr	Estimation	Coût total	Nbr	Estimation	Coût total	Nbr	Estimation	Coût total	Nbr	Estimation	Coût total	Total engins	Total Coût
VSAV	0	-	-	0	-	-	3	130 000 €	390 000 €	5	130 000 €	650 000 €	4	90 000 €	360 000 €	12	1 400 000 €
CCFM	1	295 000 €	295 000 €	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	1	295 000 €
MOYENS RESSOURCES EN EAU	0	-	-	0	-	-	0	-	-	1	150 000 €	150 000 €	1	400 000 €	400 000 €	2	550 000 €
VL - VL Combi	3	30 000 €	90 000 €	2	30 000 €	60 000 €	7	30 000 €	210 000 €	0	30 000 €	0 €	6	30 000 €	180 000 €	18	540 000 €
VLHR	0	-	-	2	35 000 €	70 000 €	0	-	-	0	-	-	0	-	-	2	70 000 €
VLTT	0	-	-	0	-	-	3	65 000 €	195 000 €	0	-	-	0	-	-	3	195 000 €
VLM	0	-	-	0	-	-	1	45 000 €	45 000 €	0	-	-	1	45 000 €	45 000 €	2	90 000 €
EPS	0	-	-	1	750 000 €	750 000 €	0	-	-	0	-	-	0	-	-	1	750 000 €
Décennale EPS	0	-	-	0	-	-	0	-	-	5	45 000 €	225 000 €	0	-	-	-	225 000 €
VTP	1	50 000 €	50 000 €	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	1	50 000 €
EMBARCATIONS	6	15 000 €	90 000 €	0	-	-	0	-	-	1	15 000 €	15 000 €	1	15 000 €	15 000 €	8	120 000 €
MPR	0	-	-	0	-	-	0	-	-	3	50 000 €	150 000 €	2	50 000 €	100 000 €	5	250 000 €
Véhicule Logistique	0	-	-	0	-	-	1	160 000 €	160 000 €	0	-	-	0	-	-	1	160 000 €
VTU VL Combispac reconditionné	5	35 000 €	175 000 €	2	35 000 €	70 000 €	3	35 000 €	105 000 €	0	35 000 €	0 €	2	35 000 €	70 000 €	12	420 000 €
Remise en valeur - Pneus PL	1	60 000 €	60 000 €	1	60 000 €	60 000 €	1	60 000 €	60 000 €	1	60 000 €	60 000 €	1	60 000 €	60 000 €	-	300 000 €
TOTAL			760 000 €			1 010 000 €			1 165 000 €			1 250 000 €			1 230 000 €	68	5 415 000 €

Véhicule neuf

Véhicule reconditionné



10.2. Orientations « logistique - équipements opérationnels »

Type	2024			2025			2026			2027			2028			Total Matériel	
	Nbr	Estimation	Coût total	Nbr	Estimation	Coût total	Nbr	Estimation	Coût total	Nbr	Estimation	Coût total	Nbr	Estimation	Coût total	Total	Total Coût
Matériel Secours à Victimes																	
Matériel SUAP	1	25 000 €	25 000 €	1	25 000 €	25 000 €	1	25 000 €	25 000 €	1	25 000 €	25 000 €	1	25 000 €	25 000 €	-	125 000 €
Mannequin Simulation	1	35 000 €	35 000 €	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	1	35 000 €
Matériel Incendie et Opérations Diverses																	
Mise à niveau désincarcération FPTSR	3	50 000 €	150 000 €	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	3	150 000 €
Mat Eclairage Electroportatif	10	700 €	7 000 €	10	700 €	7 000 €	10	700 €	7 000 €	10	700 €	7 000 €	10	700 €	7 000 €	50	35 000 €
MPF	1	8 000 €	8 000 €	2	2 000 €	4 000 €	2	2 000 €	4 000 €	2	2 000 €	4 000 €	2	2 000 €	4 000 €	9	24 000 €
Renouvellement Matériel INC	1	30 000 €	30 000 €	1	30 000 €	30 000 €	1	30 000 €	30 000 €	1	30 000 €	30 000 €	1	30 000 €	30 000 €	-	150 000 €
Renouvellement Matériel DIV	1	10 000 €	10 000 €	1	10 000 €	10 000 €	1	10 000 €	10 000 €	1	10 000 €	10 000 €	1	10 000 €	10 000 €	-	50 000 €
Protections des Intervenant																	
Habillement	1	200 000 €	200 000 €	1	200 000 €	200 000 €	1	200 000 €	200 000 €	1	200 000 €	200 000 €	1	200 000 €	200 000 €	-	1 000 000 €
Equipements CPI	1	25 000 €	25 000 €	1	60 000 €	60 000 €	1	110 000 €	110 000 €	1	160 000 €	160 000 €	1	260 000 €	260 000 €	-	615 000 €
ARI neufs	90	1 500 €	135 000 €	90	1 500 €	135 000 €	0	-	-	0	-	-	0	-	-	180	270 000 €
Echange Standard ARI ET LSPCC	1	15 000 €	15 000 €	1	15 000 €	15 000 €	1	15 000 €	15 000 €	1	15 000 €	15 000 €	1	15 000 €	15 000 €	5	75 000 €
Explosimètre	2	1 000 €	2 000 €	2	1 000 €	2 000 €	2	1 000 €	2 000 €	2	1 000 €	2 000 €	3	1 000 €	3 000 €	11	11 000 €
Caméra Thermique	4	2 400 €	9 600 €	8	2 400 €	19 200 €	7	2 400 €	16 800 €	6	2 400 €	14 400 €	8	2 400 €	19 200 €	33	79 200 €
Autres matériels d'intervention	1	10 000 €	10 000 €	1	10 000 €	10 000 €	1	10 000 €	10 000 €	1	10 000 €	10 000 €	1	10 000 €	10 000 €	-	50 000 €
Autre Matériel																	
Matériel de dépollution	1	5 000 €	5 000 €	1	5 000 €	5 000 €	1	5 000 €	5 000 €	1	5 000 €	5 000 €	1	5 000 €	5 000 €	-	25 000 €
Gros outillage d'atelier	1	3 000 €	3 000 €	1	3 000 €	3 000 €	1	3 000 €	3 000 €	1	3 000 €	3 000 €	1	3 000 €	3 000 €	-	15 000 €
Matériel de Formation	1	10 000 €	10 000 €	1	10 000 €	10 000 €	1	10 000 €	10 000 €	1	10 000 €	10 000 €	1	10 000 €	10 000 €	-	50 000 €
Matériel Equipes Spécialisées	1	36 000 €	36 000 €	1	20 000 €	20 000 €	1	20 000 €	20 000 €	1	20 000 €	20 000 €	1	20 000 €	20 000 €	-	116 000 €
Matériel Divers	1	5 000 €	5 000 €	1	5 000 €	5 000 €	1	5 000 €	5 000 €	1	5 000 €	5 000 €	1	5 000 €	5 000 €	-	25 000 €
TOTAL			720 600 €			560 200 €			472 800 €			520 400 €			626 200 €		2 900 200 €

10.3. Orientations « travaux bâtiments - mobilier »

Type	2024				2025				2026				2027				2028				Total Matériel	
	Nbr	Estimation	Coût total		Nbr	Estimation	Coût total		Nbr	Estimation	Coût total		Nbr	Estimation	Coût total		Nbr	Estimation	Coût total		Total	Total Coût
Travaux bâtiments	1	250 000 €	250 000 €		1	250 000 €	250 000 €		1	250 000 €	250 000 €		1	250 000 €	250 000 €		1	250 000 €	250 000 €		-	1 250 000 €
Renouvellement Mobilier	1	30 000 €	30 000 €		1	30 000 €	30 000 €		1	30 000 €	30 000 €		1	30 000 €	30 000 €		1	30 000 €	30 000 €		-	150 000 €
Mobilier Toxicité Fumées	1	20 000 €	20 000 €		1	65 000 €	65 000 €		1	85 000 €	85 000 €		0	-	-		0	-	-		-	170 000 €
Outillage Bâtiments	1	2 000 €	2 000 €		1	2 000 €	2 000 €		1	2 000 €	2 000 €		1	2 000 €	2 000 €		1	2 000 €	2 000 €		-	10 000 €
TOTAL			302 000 €				347 000 €				367 000 €				282 000 €				282 000 €		-	1 580 000 €

10.4. Orientations « informatique - transmissions »

Type	2024			2025			2026			2027			2028			Total Matériel	
	Nbr	Estimation	Coût total	Nbr	Estimation	Coût total	Nbr	Estimation	Coût total	Nbr	Estimation	Coût total	Nbr	Estimation	Coût total	Total	Total Coût
	Informatique																
PC Tablette + station d'accueil	2	2 600 €	5 200 €	0	-	-	0	-	-	2	2 600 €	5 200 €	2	2 600 €	5 200 €	6	15 600 €
Ordinateur portable + station d'accueil	16	1 300 €	20 800 €	12	1 300 €	15 600 €	12	1 300 €	15 600 €	12	1 300 €	15 600 €	12	1 300 €	15 600 €	64	83 200 €
Ordinateur fixe	6	1 000 €	6 000 €	6	1 000 €	6 000 €	6	1 000 €	6 000 €	6	1 000 €	6 000 €	6	1 000 €	6 000 €	30	30 000 €
Ordinateur d'alerte CIS	30	1 000 €	30 000 €	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	30	30 000 €
Licence office	24	300 €	7 200 €	18	300 €	5 400 €	18	300 €	5 400 €	20	300 €	6 000 €	20	300 €	6 000 €	100	30 000 €
Licence Adobe	2	1 200 €	2 400 €	2	1 200 €	2 400 €	2	1 200 €	2 400 €	2	1 200 €	2 400 €	2	1 200 €	2 400 €	10	12 000 €
Logiciel MDM de gestion des tablettes	100	80 €	8 000 €	0	-	-	0	-	-	100	80 €	8 000 €	0	-	-	200	16 000 €
Ecran	46	150 €	6 900 €	46	150 €	6 900 €	46	150 €	6 900 €	46	150 €	6 900 €	46	150 €	6 900 €	230	34 500 €
Serveur Admin	1	7 500 €	7 500 €	2	7 500 €	15 000 €	1	7 500 €	7 500 €	0	-	-	0	-	-	4	30 000 €
Licence serveur Admin	1	5 000 €	5 000 €	2	5 000 €	10 000 €	1	5 000 €	5 000 €	0	-	-	0	-	-	4	20 000 €
Serveur ANTIBIA	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	1	20 000 €	20 000 €	1	20 000 €
Licence serveur ANTIBIA	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	1	5 000 €	5 000 €	1	5 000 €
NAS	1	2 500 €	2 500 €	1	2 500 €	2 500 €	0	-	-	0	-	-	0	-	-	2	5 000 €
Commutateur de distribution	0	-	-	3	1 000 €	3 000 €	3	1 000 €	3 000 €	3	1 000 €	3 000 €	3	1 000 €	3 000 €	12	12 000 €
Firewall	0	-	-	0	-	-	0	-	-	1	700 €	700 €	0	-	-	1	700 €
Borne WIFI	38	350 €	13 300 €	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	38	13 300 €
Borne WIFI portail captif	35	400 €	14 000 €	0	-	-	0	-	-	0	-	-	0	-	-	35	14 000 €
Tablette	40	400 €	16 000 €	10	400 €	4 000 €	10	400 €	4 000 €	10	400 €	4 000 €	10	400 €	4 000 €	80	32 000 €
Imprimante	0	-	-	50	400 €	20 000 €	0	-	-	0	-	-	0	-	-	50	20 000 €
Vidéo-projecteur	7	700 €	4 900 €	7	700 €	4 900 €	7	700 €	4 900 €	7	700 €	4 900 €	7	700 €	4 900 €	35	24 500 €
Onduleur bate	0	-	-	2	2 000 €	4 000 €	1	2 000 €	2 000 €	1	2 000 €	2 000 €	0	-	-	4	8 000 €
Transmissions / Réseau d'alerte																	
Smartphone	10	200 €	2 000 €	10	200 €	2 000 €	10	200 €	2 000 €	10	200 €	2 000 €	10	200 €	2 000 €	50	10 000 €
BER en renouvellement	5	2 100 €	10 500 €	5	2 100 €	10 500 €	5	2 100 €	10 500 €	5	2 100 €	10 500 €	5	2 100 €	10 500 €	25	52 500 €
TPH en renouvellement	2	1 300 €	2 600 €	2	1 300 €	2 600 €	2	1 300 €	2 600 €	2	1 300 €	2 600 €	2	1 300 €	2 600 €	10	13 000 €
Appels sélectifs	100	100 €	10 000 €	100	100 €	10 000 €	100	100 €	10 000 €	100	100 €	10 000 €	100	100 €	10 000 €	500	50 000 €
Appels sélectifs CPI	250	100 €	25 000 €	0	100 €	0 €	0	100 €	0 €	0	100 €	0 €	0	100 €	0 €	250	25 000 €
KIT sans BER	10	550 €	5 500 €	10	550 €	5 500 €	10	550 €	5 500 €	10	550 €	5 500 €	10	550 €	5 500 €	50	27 500 €
TOTAL			205 300 €			130 300 €			93 300 €			95 300 €			109 600 €	-	633 800 €

10.5. Synthèse financière des orientations

FAMILLE	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
VEHICULES	760 000 €	1 010 000 €	1 165 000 €	1 250 000 €	1 230 000 €	5 415 000 €
LOGISTIQUE - EQUIPEMENTS OPERATIONNELS	720 600 €	560 200 €	472 800 €	520 400 €	626 200 €	2 900 200 €
BATIMENTS	302 000 €	347 000 €	367 000 €	282 000 €	282 000 €	1 580 000 €
INFORMATIQUE - TRANSMISSION	205 300 €	130 300 €	93 300 €	95 300 €	109 600 €	633 800 €
TOTAL	1 987 900 €	2 047 500 €	2 098 100 €	2 147 700 €	2 247 800 €	10 529 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20231215-CA-2023-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 21/11/2023

